Arrêté 2026/42

Portant règlementation de la circulation
Rue du Château d'Eau

Le Maire de la commune de SAINT-SOLVE, **le 22 Octobre 2026,**

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie –signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise COLAS France, sis Lieu-Dit Le pont des Molières - 19360 La Chapelle aux Brocs, en date du 22 Octobre 2026, qui souhaite réaliser des travaux sur la Rue du Château d'Eau sur la Commune de la Saint-Solve,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules, par mesure de sécurité pour les usagers, pour permettre la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : **A compter du 27 Octobre 2026 pour une durée de 15 jours,** l'entreprise COLAS France est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à savoir **la réalisation de plantations de végétaux.**

Article 2 : **La Rue du Château d'Eau sera barrée durant ces 15 jours.**

Article 3 : La signalisation règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier par l'entreprise COLAS France.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Saint-Solve.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La gendarmerie d'Objat,
- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le SIRTOM,
- L'entreprise COLAS France,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PALLOT,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 23/10/2026 15:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Solve
https://saint-solve.fr/documents_administratifs/83977